



CENTRE D'HYGIENE ET DE
SALUBRITE PUBLIQUE
156 Avenue Georges Clémenceau
Mamao, Papeete

Tél : 503.745 – Fax : 454.127
email : chsp@sante.gov.pf
site internet : <http://www.hygiene-publique.gov.pf>

POLYNÉSIE FRANÇAISE

COMMUNE :
N° dossier :
Demandeur (Nom Prénom) :
.....
Téléphone :

DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT À UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La présente demande, établie en 5 exemplaires, est jointe au dossier de demande de permis de construire.
(*article A-114-6 du Code de l'aménagement de la Polynésie française*)

Raccordement à un dispositif ⁽¹⁾ : déjà existant (*se reporter à la partie 1*)
 à réaliser (*se reporter à la partie 2*)

Partie 1 : RACCORDEMENT À UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT DÉJÀ EXISTANT

- Nombre d'équivalents usagers permanents ⁽²⁾ :
 - déjà raccordés au dispositif existant :
 - supplémentaires prévus :
- Description du dispositif existant (*identification des différents ouvrages, dimensionnement...*) :
.....
.....
.....
.....
.....

Partie 2 : RACCORDEMENT À UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT À RÉALISER

- Nombre d'équivalents usagers permanents ⁽²⁾ :
- Perméabilité moyenne du terrain :
 - valeur de k (coefficient de perméabilité) ⁽³⁾ : millimètres par heure (mm/h)
- Profondeur de la nappe par rapport au niveau du terrain naturel ⁽¹⁾ :
 - inférieure à 1 mètre
 - entre 1 mètre et 2 mètres
 - supérieure à 2 mètres, ou absence de nappe

FILIÈRE DE TRAITEMENT ENVISAGÉE ⁽¹⁾

REMARQUE IMPORTANTE :

Le traitement de l'ensemble des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) est normalement commun. Il permet de mieux répondre aux exigences de protection de la santé publique et de l'environnement.

Le traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères peut être envisagé, à titre exceptionnel, lorsque la surface du terrain est insuffisante pour permettre la mise en place d'un traitement commun.

Traitement commun de toutes les eaux usées

- filière **1a** Fosse septique ⇔ Epannage souterrain en sol naturel

- filière **1b** Fosse septique ⇔ Tertre d'infiltration

- filière **1c** Fosse septique ⇔ Epannage souterrain en sol reconstitué

- filière **2** ⁽⁴⁾ Fosse septique ⇔ Lit bactérien percolateur ⇔ Puits d'infiltration

- filière **3** Fosse septique ⇔ Lit filtrant drainé à flux vertical ⇔ Puits d'infiltration

- filière **4** Fosse septique ⇔ Lit filtrant drainé à flux horizontal ⇔ Puits d'infiltration

Traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères

- filière **1'a** Fosse septique ⇔ Epannage souterrain en sol naturel
 Boîte à graisse ⇔ Puits d'infiltration

- filière **1'c** Fosse septique ⇔ Epannage souterrain en sol reconstitué
 Boîte à graisse ⇔ Puits d'infiltration

- filière **2'** ⁽⁴⁾ Fosse septique ⇔ Lit bactérien percolateur ⇔ Puits d'infiltration
 Boîte à graisse ⇔ Puits d'infiltration

- filière **3'** Fosse septique ⇔ Lit filtrant drainé à flux vertical ⇔ Puits d'infiltration
 Boîte à graisse ⇔ Puits d'infiltration

- filière **4'** Fosse septique ⇔ Lit filtrant drainé à flux horizontal ⇔ Puits d'infiltration
 Boîte à graisse ⇔ Puits d'infiltration

CARACTÉRISTIQUES DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT ENVISAGÉE

- | | | | |
|--|-----------------------------------|-------|----------------|
| ▪ Fosse septique | volume : | | litres |
| ▪ Boîte à graisse | volume : | | litres |
| ▪ Epannage souterrain en sol naturel | longueur totale des tranchées : | | mètres |
| ▪ Tertre d'infiltration | superficie : | | m ² |
| ▪ Epannage souterrain en sol reconstitué | superficie : | | m ² |
| ▪ Lit bactérien percolateur | superficie : | | m ² |
| | hauteur des matériaux filtrants : | | mètres |
| ▪ Lit filtrant drainé vertical | superficie : | | m ² |
| ▪ Lit filtrant drainé horizontal | largeur : | | mètres |
| ▪ Puits d'infiltration | diamètre : | | mètres |
| | profondeur totale : | | mètres |

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

(Attention, tout dossier incomplet ne sera pas traité) :

- Un plan côté, à une échelle comprise entre 1/200^{ème} et 1/500^{ème}, précisant la position du système d'assainissement par rapport au bâtiment et au terrain (si cela ne figure pas dans les plans déjà fournis)
- Le rapport de l'étude de perméabilité du sol (test de percolation)

Pour toute information, s'adresser au :

Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique, Tel : 503 745
ou consulter son site internet : <http://www.hygiene-publique.gov.pf>

IMPORTANT :

Le demandeur soussigné se porte garant de ce que l'installation soit établie dans son entier, sous sa responsabilité, et ce, conformément au projet tel qu'il aura été accepté par l'autorité sanitaire et conformément à la réglementation en vigueur.

Le demandeur soussigné s'engage, sous sa responsabilité, à ce que l'installation faisant l'objet du présent dossier ne soit réalisée qu'après réception de l'agrément sollicité, et en se conformant aux conditions susceptibles d'y être imposées.

À

le

Signature du demandeur :

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante.

⁽²⁾ Dans le cas d'une habitation, l'équivalent usagers permanents correspond au nombre de personnes vivant dans celle-ci à temps complet. Pour tout détail complémentaire, ou dans le cas de restaurants, établissements d'enseignement, bureaux, etc, la méthode de calcul du nombre d'équivalents usagers permanents pourra vous être indiquée par le Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique.

⁽³⁾ Pour obtenir la valeur du coefficient de perméabilité « k », se renseigner auprès du lotisseur ou faire procéder à une étude de perméabilité du sol (test de percolation).

⁽⁴⁾ Les filières 2 et 2' sont réservées au cas particulier de terrains de très faible superficie présentant un sol perméable, avec absence d'eau à moins de 2m de profondeur.